À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du Cinquantenaire du centre communautaire d'Évain, situé au 100 de la rue Yvette-Leblanc, le lundi 9 juin 2025 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N^{o} 1	–	Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N^{o} 2	–	Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N^{o} 3	–	Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N^{o} 4	–	Centre-Ville
Monsieur Louis Dallaire,	district N^{o} 6	–	De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N^{o} 7	–	Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N^{o} 8	–	Marie-Victorin/du Sourire
Monsieur Cédric Laplante,	district N^{o} 10	–	Kekeko
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N^{o} 11	–	McWatters/Cadillac
Monsieur Stéphane Girard,	district N^{o} 12	–	d'Aiguebelle

Est absent :

Monsieur Réal Beauchamp,	district N^{o} 5	–	Noranda

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Poste vacant,	district N^{o} 9	–	Évain

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M^{e} Angèle Tousignant, greffière.

Avant de débuter la séance, la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes de l'assistance et souligne les bons coups du quartier d'Évain. Après que les membres du conseil se sont présentés, le conseiller Guillaume Beaulieu présente les membres du conseil de quartier d'Évain présents. Le directeur général présente également les membres du personnel de la Ville présents.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N^{o} 2025-530 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu
appuyé par le conseiller Sébastien Côté
et unanimement résolu
que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

5. Dérogations mineures, PPCMOI et PIIA

5.2 Projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI)

5.2.4 Adoption du premier projet de résolution concernant l'immeuble situé sur les lots 6 398 532 et 6 524 739 au cadastre du Québec (rue Perreault Est) afin de construire un bâtiment de 16 logements

6. Affaires générales

6.1 Gestion du personnel

6.1.4 Fin de l'emploi du salarié portant le numéro 04599

8. Correspondance

8.1 Demandes d'autorisations d'événements

8.1.5 Skate-O-Cab

9. Affaires politiques

9.3 Révision des conseils de quartiers : composition et mandat du comité de pilotage

9.4 Nouvelle désignation pour la rue « Joseph-Guiho » (quartier d'Évain)

11 Recommandations des conseils de quartier

11.1 Conseil de quartier de Beaudry

11.1.3 Nomination d'un membre

11.3 Conseil de quartier d'Évain

11.3.1 Nomination d'un membre

ADOPTÉE

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 26 MAI 2025

Rés. Nº 2025-531 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu
appuyé par le conseiller Daniel Camden
et unanimement résolu
que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 26 mai 2025 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 SUIVI DES DOSSIERS POLITIQUES

CENTRE AQUATIQUE

La mairesse mentionne que la première pelletée de terre symbolique afin de souligner le début des travaux du centre aquatique de Rouyn-Noranda a eu lieu lundi matin avec les partenaires : Agnico-Eagle, Desjardins, le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue ainsi que le Groupe Geyser inc., l'entrepreneur qui amorcera les travaux du centre aquatique. Ce projet occasionnera des désagréments au niveau des stationnements, c'est pourquoi une résolution sera adoptée lors de la séance afin de créer de nouveaux espaces de stationnement sur rue tarifés par une vignette de stationnement du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue et l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT).

RÉVISION DES CONSEILS DE QUARTIER

Mme Dallaire mentionne qu'une résolution sera adoptée lors de la séance visant à officialiser la composition et le mandat d'un comité de pilotage. Le conseiller Louis Dallaire explique les rôles et les mandats de ce comité qui vise à réitérer l'importance des conseils de quartier, à redéfinir leur rôle et à réaffirmer leur valeur dans la participation municipale.

DÉFI 117 IAMGOLD

La mairesse félicite tous les participants, coureurs et bénévoles qui ont participé au Défi 117 IAMGOLD et souligne particulièrement la participation de l'équipe de la Ville de Rouyn-Noranda qui a amassé près de 6 000 $ au profit du Comité de soutien à la pédiatrie de l'Abitibi-Témiscamingue. Le conseiller Daniel Camden partage son expérience à titre de coureur.

4 DEMANDES DES CITOYENS

ATTENTION – Le texte rédigé dans cette section ne constitue pas l'intégralité des propos tenus lors de la séance publique. Selon la *Loi sur les cités et villes*, seuls les actes et délibérations du conseil doivent être consignés dans le procès-verbal. La présente section ne constitue ainsi qu'un court résumé des interventions présentées. Pour prendre connaissance de l'intégralité des interventions réalisées lors de la séance, il vous faut consulter l'enregistrement vidéo disponible sur le site web de la Ville de Rouyn-Noranda (https://www.rouyn-noranda.ca/ville/vie-democratique/seances-conseil).

- Mme Ghislaine Brassard, résidente du rang des Cavaliers, aidante naturelle au Bleu Horizon mentionne que plusieurs personnes dans sa situation reçoivent des contraventions de stationnements. Elle demande une solution afin d'éviter cette situation.

- M. Anthony Lebailly, résident du chemin du Lac-Hélène, mentionne son désaccord avec la vente d'un terrain sur le chemin du Lac-Hélène (quartier d'Évain). Un sondage auprès des gens du secteur a révélé que 92 % des résidents du secteur des lacs Hélène et Adéline souhaitent préserver la zone en usage collectif familial.

- M. Gaston Sirard, résident du rang du Lac-Flavrian, a transmis par écrit une question afin de savoir quand aura lieu l'épandage d'abat-poussière dans son secteur, car il subit les inconvénients de la poussière depuis deux (2) mois.

5 DÉROGATIONS MINEURES, PPCMOI ET PIIA

5.1 *Dérogations mineures*

5.1.1 *Lot 6 626 248 au cadastre du Québec (avenue Québec) présentée par 9377-5377 Québec inc.*

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par 9377-5377 Québec inc. relativement à la propriété située sur l'avenue Québec (lot 6 626 248 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un escalier extérieur donnant accès aux étages en cour avant, ce qui est prohibé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2169 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de moyenne densité » et « habitation de haute densité » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE la propriété est vacante, la requérante effectuant des démarches afin d'y construire un immeuble à logements;

ATTENDU QUE la construction de ce bâtiment principal fait partie intégrante d'un projet global de construction de plusieurs bâtiments principaux, lesquels totalisent près de 120 unités de logement;

ATTENDU QUE deux (2) des bâtiments construits sur des lots adjacents ont fait l'objet d'une dérogation mineure (résolutions N^{os} 2022-628 et 2022-629) afin de permettre la construction d'un escalier extérieur en cour avant et d'écrans d'intimités;

ATTENDU QUE les écrans d'intimités qui étaient prévus aux plans initiaux du projet global de construction permettaient de donner un style architectural intéressant aux bâtiments principaux en plus

de diminuer l'impact visuel créé par la localisation d'escaliers extérieurs en cour avant, mais que la propriétaire ne pouvait garantir la durabilité des matériaux nécessaires pour réaliser ces travaux malgré les coûts élevés de ceux-ci;

ATTENDU QU'afin de diminuer l'impact visuel de l'escalier extérieur en cour avant, la propriétaire propose toutefois d'aménager un écran visuel comportant des arbres d'au moins 1,5 mètre de hauteur à l'avant de l'escalier extérieur;

ATTENDU QUE dans les circonstances, conditionnellement à l'ajout d'un écran végétal, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la construction d'un escalier extérieur;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis conditionnel favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. Nº 2025-532 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan
appuyé par le conseiller Sébastien Côté
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à l'ajout d'un écran végétal (arbres d'une hauteur minimale de 1,5 mètre), soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par 9377-5377 Québec inc. relativement à la construction d'un escalier extérieur en cour avant sur l'avenue Québec et quant à son maintien pour la durée de son existence et concernant le **lot 6 626 248 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.1.2 *579, boulevard Témiscamingue présentée par Énergir S.E.C.*

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, il est mentionné de reporter à nouveau cette demande à une prochaine séance afin de compléter les vérifications. Étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. Nº 2025-533 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan
appuyé par le conseiller Sébastien Côté
et unanimement résolu
que soit reportée à la séance régulière du 25 août 2025, la demande de dérogation mineure présentée par **Énergir S.E.C** relativement à l'entreposage de matières granuleuses ou organiques en vrac au 579 du boulevard Témiscamingue (**lot 2 807 648 au cadastre du Québec**), à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.2 *Projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI)*

5.2.1 *Adoption de la résolution de refus concernant l'immeuble situé au 357 de la rue Taschereau Est (lot 2 810 286 au cadastre du Québec) afin de convertir une unité de logement en résidence de tourisme*

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de la résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) Nº 2023-1252;

ATTENDU QUE M. Danny Gamache est propriétaire de l'immeuble situé au 357 de la rue Taschereau Est, soit le lot 2 810 286 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé une demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger au règlement de zonage Nº 2015-844;

ATTENDU QUE le propriétaire exerce un usage de résidence de tourisme dans une unité de logement actuellement utilisée à des fins de location de courte durée dans le bâtiment existant;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de la zone « 2165 » au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage Nº 2015-844;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas l'élément suivant du règlement de zonage Nº 2015-844 :

- usage de résidence de tourisme à l'extérieur des zones 1000 à 1999, 5000 à 5999 et 7000 à 7499.

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de l'affectation « urbaine – milieu de vie : secteur central » au plan d'urbanisme et que les usages résidentiels de moyenne et haute densité d'habitation y constituent des fonctions dominantes, et que les commerces d'hébergement et restauration sont des fonctions complémentaires;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un processus de réflexion sur la place des résidences de tourisme sur le territoire de Rouyn-Noranda par l'adoption du règlement Nº 2023-1281;

ATTENDU QUE par l'adoption du règlement Nº 2023-1281, la Ville a restreint le territoire où les résidences de tourisme sont autorisées aux zones centre-ville (1000 à 1999), rurales (5000 à 5999) et riveraines (7000 à 7499);

ATTENDU QUE l'immeuble se situe dans une zone milieu de vie central (2000 à 2999);

ATTENDU QUE le projet ne respecte pas certains objectifs et critères d'évaluation du règlement Nº 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation du PPCMOI;

POUR CES MOTIFS,

Rés. Nº 2025-534 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan
appuyé par le conseiller Sébastien Côté
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement Nº 2023-1252, refuse le projet concernant l'usage de résidence de tourisme dans une unité d'habitation en location courte durée dans le bâtiment situé au 357 de la rue Taschereau Est, soit le **lot 2 810 286 au cadastre du Québec**, pour les motifs suivants :

- prédominance de la vocation résidentielle dans le secteur;
- la Ville de Rouyn-Noranda souhaite limiter l'étalement de l'usage « résidence de tourisme » à l'extérieur des zones où l'usage est permis.

ADOPTÉE

5.2.2 ***Adoption du premier projet de résolution concernant l'immeuble situé au 700 de l'avenue Dallaire (lot 5 252 593 au cadastre du Québec) afin d'aménager un atelier d'ébénisterie dans l'ancienne laiterie Dallaire***

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets du premier projet de la résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N^{o} 2023-1252;

ATTENDU QUE 155856 Canada inc. est propriétaire de l'immeuble situé au 700 de l'avenue Dallaire, soit le lot 5 252 539 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE 155856 Canada inc. souhaite louer à une entreprise un local sur sa propriété afin d'implanter un atelier d'ébénisterie;

ATTENDU QU'une demande d'approbation de PPCMOI a été déposée afin de déroger au règlement de zonage N^{o} 2015-844;

ATTENDU QUE la propriété fait partie de la zone « 2170 » au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage N^{o} 2015-844;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas l'élément suivant du règlement de zonage N^{o} 2015-844 :

- un atelier d'ébénisterie fait partie de la classe d'usage « industrie légère (I-1) » et n'est pas autorisé.

ATTENDU QUE la propriété fait partie de l'affectation urbaine : milieu de vie – secteur central au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les usages industriels légers sont compatibles avec l'affectation urbaine : milieu de vie – secteur central, mais seulement si la superficie du plancher ne dépasse pas 2 000 mètres carrés;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme, si cette condition est respectée;

ATTENDU QUE le terrain existant, dans son état actuel, permet d'accueillir les activités souhaitées par le promoteur;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N^{o} 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation de PPCMOI;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N^{o} 2025-535 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan
appuyé par le conseiller Louis Dallaire
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda, conformément au règlement N^{o} 2023-1252, adopte le **premier projet de résolution** concernant l'implantation d'un atelier d'ébénisterie au 700 de l'avenue Dallaire, soit le **lot 5 252 539 au cadastre du Québec**.

Que l'autorisation accordée permette les éléments dérogatoires suivants du règlement de zonage N^{o} 2015-844 :

- exercer les usages associés à un atelier d'ébénisterie, incluant la fabrication, la réparation et la peinture de meubles en bois, d'armoires de cuisine et de salle de bain, de boiseries, de moulure.

Que l'autorisation accordée soit assujettie au respect des conditions suivantes :

- la superficie de plancher maximale du local occupé par l'atelier est limitée à 300 mètres carrés;

- aucune activité nécessitant l'utilisation d'outils et de machinerie n'est permise à l'extérieur du bâtiment pour cet usage;

- aucun entreposage extérieur n'est permis pour cet usage.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

Que la présente résolution soit soumise à la consultation publique le **14 juillet 2025 à 19 h 30**.

ADOPTÉE

5.2.3 ***Adoption du premier projet de résolution concernant l'immeuble situé au 74-78 de l'avenue Matapédia (lot 3 758 791 au cadastre du Québec) afin d'aménager deux (2) logements additionnels dans le bâtiment existant***

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets du premier projet de la résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N^{o} 2023-1252;

ATTENDU QUE Mme Suzanne Légaré est propriétaire de l'immeuble situé au 74-78 de l'avenue Matapédia, soit le lot 3 758 791 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE 9427-9908 Québec inc. souhaite acquérir l'immeuble, afin d'y ajouter deux (2) nouveaux logements et que celle-ci détient une promesse d'achat-vente auprès de la propriétaire;

ATTENDU QU'une demande d'approbation de PPCMOI a été déposée afin de déroger au règlement de zonage N^{o} 2015-844;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de la zone « 2130 » au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage N^{o} 2015-844;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas l'élément suivant du règlement de zonage N^{o} 2015-844 :

- nombre de logements à l'intérieur du bâtiment à 6 logements au lieu du maximum de 4 prévu.

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de l'affectation « urbaine – milieu de vie : secteur central » au plan d'urbanisme et que les usages résidentiels de moyenne et haute densité d'habitation y constituent des fonctions dominantes;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'extérieur du bâtiment ne nécessite aucune modification afin de permettre la réalisation du projet puisqu'il s'agit d'un réaménagement intérieur du bâtiment;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite ajouter une case de stationnement en cour avant et en façade du bâtiment, ce qui diminuerait la superficie d'espace végétalisé en cour avant sur la propriété;

ATTENDU QUE le conseil souhaite éviter la perte d'espace végétalisé sur la propriété et limiter le nombre de cases de stationnement en cour avant à une seule case, ce qui aura conséquemment pour effet de diminuer le nombre total de cases de stationnement sur la propriété à 5 au lieu du minimum requis pour un immeuble de 6 logements qui est de 6 cases;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N^{o} 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation de PPCMOI;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N^{o} 2025-536 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan
appuyé par le conseiller Louis Dallaire
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N^{o} 2023-1252, adopte le **premier projet de résolution** concernant l'aménagement de deux (2) logements additionnels au bâtiment de la propriété située au 74-78 de l'avenue Matapédia, soit le **lot 3 758 791 au cadastre du Québec**.

Que l'autorisation accordée permette les éléments dérogatoires suivants du règlement de zonage N^{o} 2015-844 :

- fixer le nombre de logements à l'intérieur du bâtiment à 6 unités au lieu du maximum de 4 prévu;
- fixer le nombre de cases de stationnement sur le terrain à 5 au lieu du minimum de 6 prévu.

Que l'autorisation accordée soit assujettie au respect des conditions suivantes :

- respect des normes prévues au Code de construction du Québec;
- maintien des espaces végétalisés existants en cour avant;
- présence d'une seule case de stationnement en cour avant.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

Que la présente résolution soit soumise à la consultation publique le **14 juillet 2025 à 19 h 15**.

ADOPTÉE

5.2.4 *Adoption du premier projet de résolution concernant l'immeuble situé sur les lots 6 398 532 et 6 524 739 au cadastre du Québec (rue Perreault Est) afin de construire un bâtiment de 16 logements*

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets du premier projet de la résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) Nº 2023-1252;

ATTENDU QUE Gestion Élite SS inc. est propriétaire de l'immeuble composé des lots 6 398 532 et 6 524 739 au cadastre du Québec sur la rue Perreault Est;

ATTENDU QUE la propriétaire a déposé une demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger au règlement de zonage Nº 2015-844;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite construire un bâtiment résidentiel de 16 logements sur l'immeuble;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie des zones « 2019 » et « 2023 » au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage Nº 2015-844;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas les éléments suivants du règlement de zonage Nº 2015-844 :

- nombre de logements à l'intérieur du bâtiment de 16 logements au lieu du maximum de 12 prévu dans la zone « 2023 »;

- aménagement de deux (2) cases de stationnement en cour avant, non autorisé pour les bâtiments de plus de huit (8) logements.

ATTENDU QUE les bâtiments résidentiels de 7 à 36 logements sont autorisés dans la zone « 2019 »;

ATTENDU QUE les dimensions du terrain actuelles ne permettent pas l'aménagement de 17 cases de stationnement en cour latérale et arrière, tel que requis par le règlement de zonage Nº 2015-844;

ATTENDU QUE le propriétaire doit convenir d'une servitude pour aménager une partie de ses cases de stationnement sur le terrain voisin, soit le lot 6 398 533 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de l'affectation « urbaine – milieu de vie : secteur central » au plan d'urbanisme et que les usages résidentiels de haute densité d'habitation y constituent une fonction dominante;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement Nº 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation du projet du PPCMOI;

POUR CES MOTIFS,

Rés. Nº 2025-537 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan
appuyé par le conseiller Louis Dallaire
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement Nº 2023-1252, adopte le **premier projet de résolution** concernant la construction d'un bâtiment résidentiel de 16 logements sur les **lots 6 398 532 et 6 524 739 au cadastre du Québec** sur la rue Perreault Est.

Que l'autorisation accordée permette les éléments dérogatoires suivants du règlement de zonage Nº 2015-844 :

- aménager 16 logements à l'intérieur du bâtiment principal au lieu du maximum de 12 prévu;
- aménager une case de stationnement en cour avant.

Que l'autorisation accordée soit assujettie au respect des conditions suivantes :

- respect de la règlementation en vigueur quant au minimum d'espace vert en cour avant;
- aménagement et maintien d'un écran végétalisé incluant des arbres d'au moins 1,5 mètre de hauteur entre la ligne avant et la case de stationnement projetée en cour avant;
- aménagement et maintien d'un écran végétalisé incluant des arbres d'au moins 1,5 mètre de hauteur le long de la ligne avant du lot (diagonale) et de la case de stationnement en cour avant;
- que la case de stationnement projetée en cour avant soit une case de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

Que la présente résolution soit soumise à la consultation publique le **14 juillet 2025 à 19 h 05**.

ADOPTÉE

5.3 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale à volet patrimonial (PIIA)*

5.3.1 *Présenté par Glencore Canada Corporation concernant les travaux de construction d'escaliers pour l'immeuble situé au 10 de l'avenue Carter (lot 3 759 495 au cadastre du Québec)*

ATTENDU QUE Glencore Canada Corporation est propriétaire de l'immeuble situé au 10 de l'avenue Carter;

ATTENDU QUE ledit immeuble est assujetti au règlement N^{o} 2018-1000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) à volet patrimonial de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la propriété fait partie de la catégorie « Style bien exécuté » et est de style architectural « Arts et métiers / Richardson »;

ATTENDU QUE le bâtiment a été construit en 1934 et que l'extérieur du bâtiment a subi peu de transformations au fil des ans;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite entreprendre des travaux de rénovation visant à construire de nouveaux escaliers donnant accès aux trois (3) entrées du bâtiment;

ATTENDU QUE le PIIA présenté propose les travaux suivants :

- construction d'escaliers donnant accès à la porte principale, une porte latérale et une porte en cour arrière;
- la forme des escaliers avant et latéral sera de volée droite;
- la largeur des escaliers avant sera égale à l'ouverture du porche;
- la largeur des escaliers latéraux sera égale à l'ouverture de la porte;
- l'espacement entre les garde-corps en façade est égal à l'espacement des colonnes du porche;

- les matériaux des trois (3) escaliers seront en bois traité, couleur grise (RAL 7047 Telegrigio4).

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et a émis une recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE les travaux proposés sur le bâtiment principal respectent les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

POUR CES MOTIFS,

Rés. Nº 2025-538 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan
appuyé par le conseiller Sébastien Côté
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordé le plan d'implantation et d'intégration architecturale à volet patrimonial (PIIA) présenté par **Glencore Canada Corporation** concernant les travaux de construction d'escaliers, tel que décrit ci-dessus et montré aux plans et aux documents soumis par la propriétaire et concernant l'immeuble situé au 10 de l'avenue Carter, soit le **lot 3 759 495 au cadastre du Québec**.

ADOPTÉE

ANNEXE

6 AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 *Gestion du personnel*

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.1.1 *Liste du personnel engagé*

Rés. Nº 2025-539 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden
appuyé par le conseiller Cédric Laplante
et unanimement résolu
que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énumérée et selon le certificat de disponibilité de crédits Nº 2025P12 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Dresdell, Tégy	13 mai 2025	Réserviste	Technicien parcs et équipements (espaces publics externes et sportifs)	1	32,75 $	Parcs et équipements
Chabot, Linda	20 mai 2025	Occasionnel	Préposée espaces verts	1	18,35 $	Parcs et équipements
Arès, Myriam	26 mai 2025	Occasionnel	Technicienne aux cours d'eau et soutien à l'aménagement du territoire	1	19,60 $	Aménagement du territoire
Dussault, Élydia	26 mai 2025	Occasionnel	Stagiaire en comptabilité	8	19,60 $	Services administratifs
McFadden, Anthony	26 mai 2025	Occasionnel	Stagiaire-technicien en génie municipale	8	20,10 $	Service de l'ingénierie
Kuate Kuate, Dylanne	26 mai 2025	Occasionnel	Stagiaire-technicienne en génie municipale	8	20,10 $	Service de l'ingénierie

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Lambert, Rose	26 mai 2025	Occasionnel	Préposée espaces verts	1	19,60 $	Parcs et équipements
Brochu, Noémie	26 mai 2025	Occasionnel	Préposée espaces verts	1	19,60 $	Parcs et équipements
Couture, Mégane	26 mai 2025	Occasionnel	Préposée espaces verts	1	19,60 $	Parcs et équipements
Busque, Félix-Antoine	26 mai 2025	Occasionnel	Préposé espaces verts	1	18,35 $	Parcs et équipements
Simard, Charles-Étienne	26 mai 2025	Occasionnel	Préposé espaces verts	1	19,85 $	Parcs et équipements
Kerby, Milan	26 mai 2025	Occasionnel	Préposé espaces verts	1	18,35 $	Parcs et équipements
Cliche, Anaïs	26 mai 2025	Occasionnel	Préposée espaces verts	1	19,60 $	Parcs et équipements
Trépanier, Éloi	26 mai 2025	Occasionnel	Préposé espaces verts	1	18,35 $	Parcs et équipements
Couture, Éloïse	26 mai 2025	Occasionnel	Préposée espaces verts	1	19,85 $	Parcs et équipements
Lepage-Nadeau, Léa	26 mai 2025	Occasionnel	Préposée espaces verts	1	18,35 $	Parcs et équipements
Lévesque, Alexis	26 mai 2025	Occasionnel	Préposé espaces verts	1	19,60 $	Parcs et équipements
St-Amour, Guy	26 mai 2025	Réserviste	Journalier	1	33,13 $	Travaux publics
Gagné, Tristan	26 mai 2025	Réserviste	Préposé contrôle stationnement	1	22,27 $	Sécurité incendie
Bruneau, Louan	26 mai 2025	Occasionnel	Chef d'équipe espaces verts	1	20,85 $	Aéroport
Pilon, Mathis	26 mai 2025	Occasionnel	Préposé espaces verts	1	19,85 $	Aéroport
Enchill, David Kojo	27 mai 2025	Occasionnel	Préposé espaces verts	1	18,35 $	Parcs et équipements
Bergeron-Noël, Hubert	27 mai 2025	Occasionnel	Préposé espaces verts	1	19,60 $	Parcs et équipements
Courchesne, Lori	27 mai 2025	Occasionnel	Préposée espaces verts	1	18,35 $	Parcs et équipements
Carbonneau, Mathias	28 mai 2025	Occasionnel	Préposé espaces verts	1	19,85 $	Parcs et équipements
Brousseau, Patrick	2 juin 2025	Réserviste	Journalier auxiliaire	1	31,96 $	Travaux publics
Perron, Cédric	2 juin 2025	Réserviste	Journalier	1	33,13 $	Travaux publics
Lebel, Valérie	2 juin 2025	Occasionnel	Préposée espaces verts	1	19,60 $	Parcs et équipements
Rollin, Marylie	2 juin 2025	Occasionnel	Préposée espaces verts	1	19,60 $	Parcs et équipements
Lemire-Robin, Alyssa	2 juin 2025	Occasionnel	Préposée espaces verts	1	20,10 $	Parcs et équipements
Ndjadi, Yolande	2 juin 2025	Occasionnel	Préposée espaces verts	1	20,10 $	Parcs et équipements
Gauthier, Émilie	2 juin 2025	Occasionnel	Préposée espaces verts	1	18,35 $	Parcs et équipements
Talbot, Michaël	2 juin 2025	Réserviste	Journalier	1	31,71 $	Travaux publics

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE
1) Embauche dans le cadre des activités saisonnières du service.
8) Stage rémunéré.

ADOPTÉE

6.1.2 *Nominations*

6.1.2.1 *Lieutenants à temps partiel*

Rés. Nº 2025-540 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden
appuyé par le conseiller Cédric Laplante
et unanimement résolu
que les personnes ci-après mentionnées soient nommées au titre de lieutenants à temps partiel et que leur date d'entrée en fonction soit le 10 juin 2025 :

- M. Simon-Olivier St-Cyr, caserne 1;
- M. Pascal Hébert, caserne 5;
- M. Frédérik Lefebvre, caserne 1;
- M. Martin Doucet, caserne 3;
- M. Vincent Thiffault, caserne 1;
- Mme Émilie Pigeon, caserne 1;
- M. Yohann Charlebois, caserne 9;
- M. Carl Rodier, caserne 2;
- M. Benoit Allaire, caserne 1.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective des lieutenants du service de la sécurité incendie.

Que le salaire à la nomination soit établi selon la convention collective des lieutenants du service de la sécurité incendie.

ADOPTÉE

6.1.3 *Embauche de Mme Amal Saidani, conseillère au plan de gestion des matières résiduelles*

Rés. Nº 2025-541 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden
appuyé par le conseiller Cédric Laplante
et unanimement résolu
que **Mme Amal Saidani** soit embauchée au poste de conseillère au plan de gestion des matières résiduelles, à titre de salariée à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 10 juin 2025.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 3 de la classe 10.

Que la semaine normale de travail pour le calcul des divers avantages sociaux soit de 35 heures.

ADOPTÉE

6.1.4 *Fin de l'emploi du salarié portant le numéro 04599*

ATTENDU QUE les attentes de l'employeur n'ont pas été atteintes;

POUR CE MOTIF,

Rés. Nº 2025-542 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden
appuyé par le conseiller Cédric Laplante
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

De mettre **fin à l'emploi du salarié portant le numéro 04599** et que sa dernière journée travaillée à titre de salarié de la Ville de Rouyn-Noranda soit le 10 juin 2025.

ADOPTÉE

6.2 *Octroi de contrats*

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.2.1 *Services professionnels visant la réalisation d'une étude complémentaire de la gestion des débordements*

Rés. Nº 2025-543 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay
appuyé par le conseiller Yves Drolet
et unanimement résolu
que soit octroyé de gré à gré à **CIMA+ S.E.N.C.** le contrat afin de réaliser un complément d'étude de la gestion des débordements en lien avec la relocalisation du quartier Notre-Dame au montant de 98 878,50 $ (taxes incluses).

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.2 *Services professionnels en ingénierie de structure visant le projet de réfection du gymnase Denyse-Julien et de la toiture*

Rés. Nº 2025-544 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay
appuyé par le conseiller Yves Drolet
et unanimement résolu
que soit octroyé de gré à gré à la firme **AtkinsRéalis inc.** le contrat pour les services professionnels en ingénierie de structure nécessaires à la réalisation du projet de réfection du gymnase Denyse-Julien et de la toiture au montant de 28 009,06 $ (taxes incluses).

Que la directrice des travaux publics et services techniques ou le chef des immeubles soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.3 *Fourniture d'abrasifs pour la saison 2025-2026*

Rés. Nº 2025-545 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay
appuyé par le conseiller Yves Drolet
et unanimement résolu
que soit acceptée la soumission présentée par **9045-2491 Québec inc. (Entreprises Gaétan Jolicoeur)** concernant le contrat de fourniture d'abrasifs pour la saison hivernale 2025-2026 au montant de 138 326,42 $ (taxes incluses) étant la plus basse conforme, et ce, selon les prix unitaires suivants :

A) Fourniture, chargement, transport et livraison	
Description	**Prix unitaire fixe par tonne métrique**
Abrasifs (sable d'hiver tamisé avec chlorure de sodium)	19,24 $/t.m.

B) Fourniture et chargement seulement	
Description	**Prix unitaire fixe par tonne métrique**
Abrasifs (sable d'hiver tamisé avec chlorure de sodium)	9,74 $/t.m.

Que la directrice des travaux publics et services techniques ou le chef des travaux publics soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.4 *Acquisition de ponceaux de voirie 2025*

Rés. Nº 2025-546 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay
appuyé par le conseiller Yves Drolet
et unanimement résolu
que soit acceptée la soumission présentée par **Wolseley Canada inc.** pour les contrats pour les lots 2 et 3 visant l'acquisition de ponceaux de voirie nécessaires aux travaux de réfection prévus par le Service des travaux publics durant la saison estivale 2025 au montant total de 227 172,89 $ (taxes incluses), étant la seule soumission reçue et conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques ou le chef des travaux publics soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.3 *Autorisations de signatures*

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.3.1 *Entente avec le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue concernant le contrôle des stationnements du 1er septembre 2025 au 31 août 2027*

Rés. Nº 2025-547 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par le conseiller Cédric Laplante
et unanimement résolu
que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'entente avec le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue concernant le contrôle des stationnements du 1er septembre 2025 au 31 août 2027**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.3.2 *Addenda à l'entente avec l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) concernant le contrôle du stationnement en raison des travaux de construction du centre aquatique*

Rés. Nº 2025-548 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par le conseiller Cédric Laplante
et unanimement résolu
que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'addenda à l'entente avec l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) concernant le contrôle du stationnement** pendant les travaux de construction du centre aquatique; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.3.3 *Avenant à l'entente sectorielle de développement en développement social de l'Abitibi-Témiscamingue 2024-2027*

Rés. Nº 2025-549 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par le conseiller Cédric Laplante
et unanimement résolu
que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'avenant à l'entente sectorielle de développement en développement social de l'Abitibi-Témiscamingue 2024-2027** afin de limiter la contribution financière du Centre intégré de santé et de services sociaux en Abitibi-Témiscamingue (CISSSAT) dans ladite entente; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.3.4 *Addenda à l'entente de délégation avec le Centre local de développement de Rouyn-Noranda (CLDRN) concernant la modification de la politique d'investissement commune - Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS)*

Rés. Nº 2025-550 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par le conseiller Cédric Laplante
et unanimement résolu
que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'addenda à l'entente de délégation avec le Centre local de développement de Rouyn-Noranda (CLDRN) concernant la modification de la politique d'investissement commune - Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.3.5 *Entente avec Glencore pour la réalisation de travaux à la Presqu'île du lac Osisko*

Rés. Nº 2025-551 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par le conseiller Cédric Laplante
et unanimement résolu
que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'entente avec Glencore pour la réalisation de travaux à la Presqu'île du lac Osisko dans le cadre du réaménagement de l'amphithéâtre (projet Signature innovation)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.3.6 *Protocole d'entente avec le Disque-Golf du Cuivre 2025-2030*

Rés. Nº 2025-552 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par le conseiller Cédric Laplante
et unanimement résolu
que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **protocole d'entente avec le Disque-Golf du Cuivre 2025-2030 concernant l'utilisation des lots 3 963 918 et 3 963 919 au cadastre du Québec (chemin Donalda)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.4 *Renouvellement du programme d'assurance responsabilité des pistes de rouli-roulants et des parcs pour BMX pour 2025-2026*

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda fait partie du Regroupement d'assurance responsabilité des pistes de rouli-roulants et pistes de BMX (Regroupement);

ATTENDU QUE le Regroupement a accepté les conditions de renouvellement de son programme d'assurance responsabilité pour les pistes de rouli-roulants et les parcs de BMX pour la période du 1er juin 2025 au 1er juin 2026 avec son courtier actuel BFL Canada inc.;

POUR CES MOTIFS,

Rés. Nº 2025-553 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par le conseiller Cédric Laplante
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda renouvelle son **programme d'assurance responsabilité pour les pistes de rouli-roulants et les parcs de BMX** pour la période du 1er juin 2025 au 1er juin 2026 avec son courtier actuel **BFL Canada inc.**

Que soit versée pour le terme 2025-2026, la prime de la Ville de Rouyn-Noranda, soit 20 069,08 $ incluant les taxes, ainsi que les frais d'administration de l'UMQ, soit 456 $ plus les taxes au mandataire des assureurs représentés par BFL Canada inc.

Que la trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

7 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

À la suite de malheureux accidents majeurs qui ont entrainé des décès à Rouyn-Noranda, le conseiller Sébastien Côté souligne la préoccupation du conseil municipal quant ces accidents où l'alcool pourrait être en cause. La Ville de Rouyn-Noranda veut sensibiliser la population aux conséquences de la conduite sous l'influence de l'alcool et les drogues. Le dossier sera discuté au comité de sécurité publique.

8 CORRESPONDANCE

8.1 *Demandes d'autorisations d'événements*

Après explication par le conseiller Sébastien Côté et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

8.1.1 *Visite d'une fermette*

Rés. Nº 2025-554 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu
qu'autorisation soit accordée au **CPE Bonnaventure** pour l'installation d'une fermette dans le stationnement du Théâtre du cuivre le 3 juillet 2025 de 8 h à 13 h 30 (reportée les 4, 8 ou 9 juillet selon les disponibilités de la fermette).

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.1.2 *Commémoration de l'indépendance de la RD Congo*

Rés. Nº 2025-555 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu
qu'autorisation soit accordée au COCAT-RDC pour la tenue de la **Commémoration de l'indépendance de la RD Congo** le 5 juillet 2025 de 14 h 30 à 19 h 30 (reportée le 12 juillet en cas d'intempérie) aux terrains de soccer Chadbourne 1, Chadbourne 2 ou d'Évain (selon la disponibilité des terrains).

Qu'à cette occasion, la Ville de Rouyn-Noranda autorise la vente de nourriture et de boissons alcoolisées sur le site des activités, et ce, conditionnellement à l'obtention préalable du permis nécessaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Que les organisateurs de l'événement obtiennent toutes les autorisations nécessaires dont celle du directeur de la sécurité publique et de la Sûreté du Québec, préalablement à la tenue de l'activité, ainsi que les assurances responsabilité appropriées.

Qu'un soutien technique du Service des parcs et équipements soit offert pour la fourniture des équipements logistiques nécessaires au bon déroulement des activités et selon la disponibilité desdits équipements.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.1.3 *Festival équestre de Rouyn-Noranda*

Rés. Nº 2025-556 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu
qu'autorisation soit accordée à l'Association équestre de Rouyn-Noranda pour la tenue du **« Festival équestre de Rouyn-Noranda »** du 10 au 13 juillet 2025 sur le site de l'ancien terrain de balle Ghyslain-Luneau sur le boulevard de l'Université, près du Cap-d'Ours.

Qu'à cette occasion soit accordée la fermeture complète du boulevard de l'Université (entre les rues Iberville Est et Cardinal-Bégin Est) du 11 au 13 juillet 2025.

Que les organisateurs de l'événement obtiennent toutes les autorisations nécessaires dont celle du directeur de la sécurité publique et de la Sûreté du Québec, préalablement à la tenue de l'activité, ainsi que les assurances responsabilité appropriées.

Qu'à cette occasion, la Ville de Rouyn-Noranda autorise la vente de nourriture, de produits dérivés et de boissons alcoolisées sur le site des activités, et ce, conditionnellement à l'obtention préalable du permis nécessaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Qu'un soutien technique du Service des parcs et équipements soit offert pour la fourniture des équipements logistiques nécessaires au bon déroulement des activités et selon la disponibilité desdits équipements.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.1.4 *Festival : Grand rassemblement acoustique en Abitibi-Témiscamingue*

Rés. Nº 2025-557 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu

qu'autorisation soit accordée au comité organisateur pour la tenue du **« Festival : Grand rassemblement acoustique en Abitibi-Témiscamingue »** le 11 juillet 2025 de 12 h 30 à 2 h am au Pavillon Desjardins dans le quartier de Cloutier.

Qu'à cette occasion, la Ville de Rouyn-Noranda autorise la vente de produits dérivés et boissons alcoolisées sur le site des activités, et ce, conditionnellement à l'obtention préalable du permis nécessaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Que les organisateurs de l'événement obtiennent toutes les autorisations nécessaires dont celle du directeur de la sécurité publique et de la Sûreté du Québec, préalablement à la tenue de l'activité, ainsi que les assurances responsabilité appropriées.

Qu'un soutien technique du Service des parcs et équipements soit offert pour la fourniture des équipements logistiques nécessaires au bon déroulement des activités et selon la disponibilité desdits équipements.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.1.5 *Skate-O-Cab*

Rés. N^{o} 2025-558 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu
qu'autorisation soit accordée à **Abitibi Skate et Parallèle 48** (Cabaret de la dernière chance) pour la fermeture complète de la 8^{e} Rue (entre les avenues Murdoch et Carter) du 20 au 22 juin 2025 de 8 h à 17 h pour la tenue de l'événement **« SKATE-O-CAB » (parc de rouli-roulant temporaire)** dans les espaces de stationnement (rendus disponibles gratuitement).

Que cette autorisation soit conditionnelle à ce que Abitibi Skate et Parallèle 48 détiennent toutes les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques liés à la tenue de l'événement, notamment quant au parc de rouli-roulant temporaire, et que Abitibi Skate et Parallèle 48 retiennent les services d'un agent de sécurité afin de s'assurer que les installations ne soient pas utilisées à l'extérieur des heures des activités.

Que cette autorisation soit également conditionnelle à ce que les aménagements prévus dans une rue, le cas échéant, soient disposés de façon à ce que les services de sécurité, de police et d'incendie puissent circuler librement en tout temps en cas de nécessité, l'autorisation de la Sûreté du Québec et du directeur de la sécurité publique devant être obtenue préalablement à l'aménagement physique des lieux nécessaire au déroulement des activités et un corridor central d'une largeur minimale de 6 mètres devant être maintenu libre de toutes structures et de tous obstacles, et ce, en tout temps.

Qu'à cette occasion, la Ville de Rouyn-Noranda autorise la vente de nourriture, boissons alcoolisées et produits dérivés sur le site des activités, et ce, conditionnellement à l'obtention préalable du permis nécessaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Qu'un soutien technique provenant du Service des parcs et équipements soit offert pour la fourniture des équipements logistiques nécessaires au bon déroulement des activités selon la disponibilité desdits équipements.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9 AFFAIRES POLITIQUES

9.1 *Versements de contributions financières*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

9.1.1 *Office municipal d'habitation de Rouyn-Noranda : contribution pour l'année 2025*

ATTENDU la mission de l'Office municipal d'habitation qui est d'offrir des logements conformes et sécuritaires aux personnes retraitées et aux familles à revenus modiques;

ATTENDU QUE les protocoles d'exploitation liant la Ville de Rouyn-Noranda à l'Office municipal d'habitation engagent une contribution municipale correspondant à 10 % du déficit d'exploitation annuel de l'Office ainsi qu'au Programme de supplément au loyer;

ATTENDU QUE le déficit d'exploitation pour l'année 2025 de l'Office est estimé à 1 452 978 $ et que le Programme de supplément au loyer prévu est de 481 296 $, pour une contribution municipale estimée de 193 427,40 $;

ATTENDU QU'en plus de cette contribution, la Ville de Rouyn-Noranda verse une contribution supplémentaire au montant de 100 000 $ pour un support à la direction générale, ainsi qu'un montant de 10 792,10 $ pour une ressource dédiée à la recherche de logement;

ATTENDU QUE la contribution municipale correspondant à 10 % du déficit d'exploitation de l'année 2025 de l'Office ainsi qu'au Programme de supplément au loyer sera ajustée lors du dépôt des états financiers de l'OMH à la Société d'habitation du Québec;

POUR CES MOTIFS,

Rés. Nº 2025-559 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay
appuyé par le conseiller Cédric Laplante
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit autorisé le versement de la contribution financière de la Ville de Rouyn-Noranda à l'**Office municipal d'habitation de Rouyn-Noranda** au montant total de 304 219,50 $ à titre de contribution municipale estimée pour l'année 2025.

ADOPTÉE

9.1.2 *Office municipal d'habitation de Rouyn-Noranda : études et analyses environnementales et géotechniques sur le lot 2 808 584 au cadastre du Québec*

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Rouyn-Noranda (OMHRN), avec l'aide de la Société d'Habitation du Québec, souhaite réaliser un projet sur une partie du lot 2 808 584 au cadastre du Québec, propriété actuelle de la Ville, à des fins de construction d'un immeuble comportant entre 24 et 36 unités de logement social;

ATTENDU QUE la Ville a confirmé son appui au projet de l'OMH;

ATTENDU QU'avec l'autorisation de la Ville, des travaux d'analyses environnementales et géotechniques seront réalisés par l'OMH sur ledit terrain avant le transfert de propriété;

ATTENDU QUE la Ville souhaite contribuer à la réalisation de cette étape du projet de l'OMH à même les sommes de la Convention de subvention 2023-2030 pour le soutien à la Ville de Rouyn-Noranda afin d'accroitre l'offre de logements sur son territoire, conformément à son engagement;

ATTENDU QUE ce soutien constitue une part de la contribution de la Ville dans le financement de ce projet de logements sociaux par l'OMH;

POUR CES MOTIFS,

Rés. Nº 2025-560 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay
appuyé par le conseiller Cédric Laplante
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda autorise l'Office municipal d'habitation de Rouyn-Noranda (OMHRN) à réaliser les études et les analyses environnementales et géotechniques sur le lot 2 808 584 au cadastre du Québec.

Que la Ville de Rouyn-Noranda verse à l'OMHRN le montant correspondant au coût réel du mandat visant la réalisation desdites études et analyses environnementales et géotechniques, et ce, jusqu'à concurrence de 62 100 $.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.1.3 *Corporation de gestion immobilière Notre-Dame-Auxiliatrice*

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite procéder au versement d'un montant à titre de subvention de fonctionnement à la Corporation de gestion Notre-Dame-Auxiliatrice;

POUR CE MOTIF,

Rés. Nº 2025-561 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay
appuyé par le conseiller Cédric Laplante
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda verse un montant de 53 200 $ à la **Corporation de gestion immobilière Notre-Dame-Auxiliatrice** à titre de subvention de fonctionnement pour l'année 2025.

ADOPTÉE

9.2 *Comité culturel*

9.2.1 *Renouvellement de mandats*

Après explication par le conseiller Guillaume Beaulieu et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. Nº 2025-562 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu
appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay
et unanimement résolu
que soient renouvelés, à titre de membres du Comité culturel, les mandats suivants :

- **M. Fednel Alexandre**, représentant littérature et conte;
- **Mme Maude Labrecque-Denis**, représentante arts médiatiques : cinéma, vidéo, productions numériques, multimédia;
- **M. Guillaume Laroche**, représentant musique et chanson;
- **Mme Elie-Anne Lamerise-Dumont**, citoyenne représentant la communauté.

ADOPTÉE

9.3 ***Révision des conseils de quartiers : composition et mandat du comité de pilotage***

Après explication par le conseiller Louis Dallaire et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QU'à la suite du Décret gouvernemental (1478-2001) concernant le regroupement de la nouvelle Ville de Rouyn-Noranda, treize (13) conseils de quartier ont été créés;

ATTENDU QUE la représentativité des milieux ruraux est un enjeu important en raison des réalités démographique, sociale et écosystémique du territoire, décrites dans les portraits de la MRC de Rouyn-Noranda produits par l'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE les conseils de quartiers doivent jouer un rôle important de représentation de leur communauté afin de permettre au conseil municipal d'obtenir de l'information et des recommandations pour certaines décisions;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté une Politique de participation qui vise notamment à assurer la représentativité des besoins des milieux ruraux et urbains et, qu'à l'intérieur de cette orientation, entre autres, un des objectifs est d'agir en partenariat avec les conseils de quartier pour revoir leurs rôles et leur fonctionnement et réaffirmer leur valeur dans la participation à la vie municipale;

ATTENDU QUE le comité de pilotage mis en place réalisera ce mandat en collaboration avec les membres des conseils de quartier, qui pourront bonifier les propositions du comité de pilotage;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-563 : Il est proposé par le conseiller Louis Dallaire
appuyé par le conseiller Stéphane Girard
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal forme un comité de pilotage sur la révision des conseils de quartiers qui est composé de :

- Louis Dallaire, représentant du conseil municipal (élu du secteur urbain);
- Stéphane Girard, représentant du conseil municipal (élu du secteur rural);
- Benoit-Beaudry Gourd, citoyen du secteur rural;
- Michel Desfossés, citoyen du secteur rural;
- Chantal Tourigny, citoyenne du secteur rural;
- Candide Beauvais, cheffe des Services communautaires et de proximité;
- Samuel Doré, conseiller en communication et relations avec le milieu;
- Simon Lapierre, adjoint au directeur général.
- Angèle Tousignant, greffière et directrice du greffe et contentieux (au besoin, dans certaines étapes).

Que le conseil municipal confirme le mandat du comité de pilotage, soit de réitérer le rôle d'acteur privilégié des conseils de quartier et de revoir leurs rôles et leur fonctionnement, tout en réaffirmant leur valeur dans la participation à la vie municipale et que dans le cadre de ce mandat, les membres des conseils de quartier soient consultés afin d'exprimer leur adhésion ou leurs réserves face aux changements proposés, et, au besoin, bonifier les recommandations du comité de pilotage.

Que le conseil municipal s'engage à considérer les résultats de cet exercice et à apporter les ajustements nécessaires au fonctionnement des conseils de quartier, conformément à l'approche partenariale prévue par la politique de participation.

ADOPTÉE

9.4 *Nouvelle désignation pour la rue « Joseph-Guiho » (quartier d'Évain)*

Après explication par le conseiller Guillaume Beaulieu et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. Nº 2025-564 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu
appuyé par le conseiller Sébastien Côté
et unanimement résolu
que l'actuelle rue « Joseph-Guiho » (quartier d'Évain) soit dorénavant désignée sous l'appellation :

« rue Aurore-Bégin »

ADOPTÉE

10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

10.1 *Approbation des critères et de la grille d'évaluation des offres conformes concernant l'étude de circulation et d'aménagement sécuritaire au parc des Pionniers*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. Nº 2025-565 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu
que soient approuvés les critères et la grille d'évaluation des offres conformes concernant l'**étude de circulation et d'aménagement sécuritaire au parc des Pionniers**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.2 *Emprunts au fonds de roulement*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.2.1 *Travaux publics*

ATTENDU QUE le service des travaux publics procède annuellement à la construction de nouveaux branchements de services destinés à la construction de nouveaux immeubles;

ATTENDU QU'il y a eu un bris d'équipement sur l'outil de raccordement de branchement d'aqueduc sous pression au cours du mois de mai;

ATTENDU QUE cet outil permet le raccordement d'un nouveau branchement de service sans interrompre l'alimentation en eau potable pour les citoyens déjà raccordés à l'aqueduc et qu'il évite que les propriétés ne fassent l'objet d'un avis d'ébullition;

POUR CES MOTIFS,

Rés. Nº 2025-566 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soient autorisés la dépense ainsi que l'emprunt au fonds de roulement pour l'année 2025 ci-après mentionné :

TRAVAUX PUBLICS		
	Remplacement d'un bris d'équipement sur l'outil de raccordement de branchement d'aqueduc	7 100 $
	TOTAL :	**7 100 $**

Que cet emprunt soit remboursable sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

10.2.2 ***Technologies de l'information***

ATTENDU QUE le projet TI25-007 a été adopté au PTI 2025 par la résolution N° 2024-981 au montant de 64 300 $ pour remplacer des équipements en fin de vie nécessaires à la sécurité de l'organisation et à une saine gestion du réseau informatique de l'organisation;

ATTENDU QUE la réception d'une nouvelle soumission démontre une augmentation des coûts des équipements;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-567 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soient autorisés la dépense ainsi que l'emprunt au fonds de roulement pour l'année 2025 ci-après mentionné :

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION		
TI25-007	Remplacement des pare-feu centraux	72 000 $
	TOTAL :	**72 000 $**

Que cet emprunt soit remboursable sur une période de cinq (5)ans.

ADOPTÉE

10.3 ***Entente sectorielle de développement concernant le secteur du Vieux-Noranda***

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.3.1 ***Résolution autorisant les versements au Centre local de développement de Rouyn-Noranda (CLDRN) pour la gestion administrative de l'entente pour 2025***

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a signé une entente sectorielle de développement en partenariat avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et Services Québec le 27 mars 2024 à la suite de l'adoption de la résolution N° 2024-272;

ATTENDU QUE le 18 février 2025, le comité de gestion de l'entente sectorielle de développement a adopté un cadre de gestion et un plan d'action;

ATTENDU QUE par la résolution N° 2025-309, la Ville de Rouyn-Noranda a délégué au Centre local de développement de Rouyn-Noranda (CLDRN) la gestion administrative de l'entente sectorielle de développement;

ATTENDU QUE conformément à l'entente de délégation, le CLDRN a préparé un modèle de convention et d'annexes, à savoir des formulaires pour le dépôt de projets, l'état d'avancement et le rapport final, et que le CLDRN offre un accompagnement aux promoteurs inscrits au plan d'action;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda s'est engagée à verser pour, la réalisation du mandat décrit dans l'entente de délégation, la somme annuelle de trente mille dollars (30 000 $) en deux (2) tranches, soit 50 % de la somme en avril et 50 % de la somme en octobre;

POUR CES MOTIFS,

Rés. Nº 2025-568 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda verse au **Centre local de développement de Rouyn-Noranda** les sommes prévues dans l'entente de délégation pour l'année 2025, soit :

- 15 000 $ à la suite de l'adoption de la présente résolution;
- 15 000 $ en octobre 2025.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.3.2 *Résolution autorisant le versement d'une contribution financière au Petit Théâtre du Vieux Noranda pour le projet du Hub du Vieux Noranda*

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a signé une entente sectorielle de développement en partenariat avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et Services Québec le 27 mars 2024 à la suite de l'adoption de la résolution Nº 2024-272;

ATTENDU QUE le 18 février 2025, le comité de gestion de l'entente sectorielle de développement a adopté un cadre de gestion et un plan d'action;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a délégué au Centre local de développement de Rouyn-Noranda (CLDRN) la gestion administrative de l'entente sectorielle de développement et que la Ville approuve l'analyse et les recommandations qui lui sont soumises par le CLDRN;

ATTENDU QUE tous les partenaires de l'entente sectorielle de développement doivent approuver la recommandation du mandataire (Ville) pour qu'un promoteur puisse recevoir une aide financière;

ATTENDU QU'après avoir obtenu les approbations requises, la coordonnatrice des relations avec le milieu est autorisée à signer les conventions d'aide financière dans le cadre de l'entente sectorielle de développement (résolution Nº 2025-370);

POUR CES MOTIFS,

Rés. Nº 2025-569 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda verse à **La troupe de théâtre les Zybrides (Petit Théâtre du Vieux Noranda)** un montant correspondant à 90 % des dépenses admissibles, et ce, jusqu'à concurrence de 430 000 $ pour le projet de Hub du Vieux Noranda dans le cadre de l'entente sectorielle de développement visant la réalisation de projets de développement durable 2025-2027.

Le tout telque soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.4 ***Opérations comptables***

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.4.1 ***Excédent accumulé non affecté : financement de la part de la Ville dans le cadre du programme OASIS***

ATTENDU QUE la réduction des ilots de chaleur constitue une orientation stratégique dans la planification stratégique 2023-2027 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QU'une convention d'aide financière, adoptée par la résolution N° 2025-499, est intervenue entre le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et la Ville de Rouyn-Noranda pour le projet « Gestion durable du territoire et stratégie structurante de verdissement » du programme OASIS – Volet 1;

ATTENDU QUE la convention prévoit un soutien financier de 80 % des coûts du projet jusqu'à concurrence de 258 697 $ en provenance du MELCCFP;

ATTENDU QU'une politique budgétaire a été autorisée lors de l'adoption du budget régulier 2025 et qu'elle prévoit un financement par l'« Excédent de fonctionnement affecté au Fonds vert » représentant 20 % des coûts du projet, soit un montant s'élevant à 64 675 $;

ATTENDU QUE l'excédent affecté au Fonds vert présente un solde disponible de 54 362 $;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-570 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Qu'un montant de 10 313 $ soit viré du poste « Excédent de fonctionnement non affecté » au poste « Excédent de fonctionnement affecté au Fonds vert ».

Que soit appropriée à l'exercice financier 2025 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues), à même le compte « Excédent de fonctionnement affecté au Fonds vert » représentant la contribution de la Ville de Rouyn-Noranda au projet « Gestion durable du territoire et stratégie structurante de verdissement » pour un montant prévu de 64 675 $.

Que tout solde résiduel de ce projet sera retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

10.4.2 ***Excédent de fonctionnement non affecté : financement d'une partie des travaux associés au projet de réaménagement de l'espace Dr-Réal-Lacombe***

ATTENDU QUE par la résolution N° 2024-676, le coût total du projet de réaménagement de l'espace Dr-Réal-Lacombe était évalué à 1 037 660 $ et devrait être financé par le Fonds Régions et Ruralité – Volet 3 Signature innovation (FRR-V3);

ATTENDU QUE les coûts du projet ont subi une hausse en raison de la réalité particulière des travaux dans un contexte de travaux en bande riveraine et de protection environnementale (en cohérence avec les orientations du plan directeur de l'aménagement des abords du lac Osisko);

ATTENDU QUE plusieurs efforts ont été investis pour contenir les coûts de ce projet sans le dénaturer;

ATTENDU QUE la majorité des dépenses de ce projet sont assumées par des sources de financement externes et qu'il serait plus coûteux pour la Ville de Rouyn-Noranda de mettre fin au projet que de réaliser les travaux à ce stade-ci;

ATTENDU QU'une somme supplémentaire est nécessaire pour la réalisation des travaux et que la Ville prévoit utiliser l'excédent de fonctionnement non affecté pour combler l'écart;

POUR CES MOTIFS,

Rés. Nº 2025-571 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit approprié à l'exercice financier 2025 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) un montant de 555 000 $ à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté » pour le financement d'une partie des travaux associés au projet de réaménagement de l'espace Dr-Réal-Lacombe.

Que tout solde résiduaire de ce projet sera retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

10.4.3 *Financement pour l'acquisition d'un réfrigérateur commercial pour la cuisine du Centre municipal de McWatters*

ATTENDU QUE le moteur du réfrigérateur commercial dans la cuisine du Centre municipal de McWatters a cessé de fonctionner au cours de l'automne 2024;

ATTENDU QUE la réparation du moteur n'est pas possible étant donné l'âge du réfrigérateur;

ATTENDU QUE le remplacement de ce dernier est une demande du conseil de quartier de McWatters afin de répondre aux besoins des organismes du milieu ainsi qu'aux locations pour la salle communautaire;

POUR CES MOTIFS,

Rés. Nº 2025-572 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit autorisée l'acquisition d'un réfrigérateur commercial pour la cuisine du Centre municipal de McWatters au montant net de 3 818,39 $.

Que ce projet soit financé par une Affectation des activités de fonctionnement de 2025 aux activités d'investissement.

Que tout solde résiduaire soit retourné vers la source de financement d'origine, soit par le renversement de l'Affectation des activités de fonctionnement aux activités d'investissement.

ADOPTÉE

10.4.4 ***Affectation du montant pour l'année 2025 dans la réserve pour les élections générales 2025***

ATTENDU QU'en vertu de l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, la Ville a l'obligation de constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU QUE chaque année, le conseil doit y affecter des sommes suffisantes afin d'avoir constitué, l'année de l'élection générale, un montant équivalent au coût des élections générales de 2017;

ATTENDU QU'un montant de 46 552,76 $ doit être affecté à ce fonds pour 2025;

POUR CES MOTIFS,

Rés. Nº 2025-573 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soient virées au fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection d'un montant de 46 552,76 $ pour l'année 2025.

ADOPTÉE

10.5 ***État du trésorier au 9 juin 2025 et autorisation d'entreprendre les procédures judiciaires pour les taxes impayées***

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. Nº 2025-574 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu
que soit accepté le dépôt de l'état du trésorier indiquant des immeubles dont les taxes municipales n'ont pas été payées au 9 juin 2025.

Que la firme **Cain Lamarre, avocats** soit autorisée à intenter les procédures judiciaires nécessaires au recouvrement desdites taxes impayées.

ADOPTÉE

10.6 ***Prolongation du délai de construction de 12 mois additionnels concernant la construction d'un bâtiment commercial/industriel sur le lot 6 652 085 au cadastre du Québec (avenue Abitibi) à 9206-3437 Québec inc.***

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a procédé à la vente du lot 6 652 085 au cadastre du Québec à 9206-3437 Québec inc. suivant un protocole d'entente intervenu en octobre 2024 (résolution Nº 2024-956), avec la condition de relocaliser le sentier de motoneiges présent sur ledit lot et de construire un immeuble commercial ou industriel avant le 21 octobre 2026;

ATTENDU QUE la demande de relocalisation du sentier de motoneiges a occasionné des délais dans la préparation du terrain, rendant la construction d'un immeuble impossible en 2025;

ATTENDU QUE 9206-3437 Québec inc. projette le début de la construction du bâtiment au cours de l'année 2026 et de finaliser les travaux en 2027;

ATTENDU QUE 9206-3437 Québec inc. demande ainsi à la Ville de prolonger le délai de construction;

POUR CES MOTIFS,

Rés. Nº 2025-575 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le délai de construction prévu au protocole d'entente ainsi qu'à l'acte de vente relatif au **lot 6 652 085 au cadastre du Québec** (avenue Abitibi) à **9206-3437 Québec inc.** soit prolongé pour une période maximale de douze (12) mois additionnels, soit jusqu'au 21 octobre 2027.

ADOPTÉE

10.7 *Résolution autorisant la résiliation du bail de location DESTination OR (quartier de Destor)*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE depuis 1997, la Ville de Rouyn-Noranda dispose d'un bail de location du ministère des ressources naturelles pour le projet de sentiers DESTination OR dans le quartier de Destor (dossier 816 141);

ATTENDU QU'il n'existe actuellement pas de sentier sur le lot visé par le bail et que celui-ci prévoit qu'en cas de non-utilisation, l'entente devrait être résiliée;

ATTENDU QU'une nouvelle demande pourra être soumise au MRNF advenant un nouveau projet dans ce secteur;

POUR CES MOTIFS

Rés. Nº 2025-576 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme son intention de mettre **fin au bail de location pour le projet DESTination OR** sur les anciennes parties des lots 37, 38 et 39 du rang III du canton de Destor (dossier 816 141).

Que Mme Cynthia Brunet, coordonnatrice des services de proximité et développement rural soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

10.8 *Modification de la résolution Nº 2025-200 concernant la zone piétonne 2025*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE l'une des actions du plan d'urbanisme de la Ville de Rouyn-Noranda vise à évaluer l'opportunité de piétonniser une ou des rues commerçantes du centre-ville;

ATTENDU QU'en plus de dynamiser le centre-ville et d'encourager l'achat local, le projet permet de donner plus d'espace aux piétons et aux commerçants;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda s'est engagée à accompagner la Société de développement commercial Rouyn-Noranda (SDC-RN) dans la mise en place de la piétonnisation au centre-ville;

ATTENDU QUE ce projet favorise le transport actif et collectif sur le territoire;

ATTENDU QUE l'utilisation des espaces publics dans la zone piétonnière permet aux restaurateurs d'avoir plus d'espace et permet également de libérer des modules de terrasses pour agrandir les terrasses des restaurateurs situés à l'extérieur du périmètre de la zone piétonnière;

POUR CES MOTIFS,

Rés. Nº 2025-577 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Qu'autorisation soit accordée à la **Société de développement commercial Rouyn-Noranda (SDC-RN)** pour la tenue de la zone piétonne 2025 du 16 juin au 21 août 2025.

Que soit autorisée la fermeture permanente de l'avenue Principale (entre les rues du Terminus et Perreault Est) pour la période du 16 juin au 21 août 2025 afin de créer une zone piétonnière.

Qu'à cette occasion, soit autorisée à Sports Experts – Atmosphère la fermeture de la rue Gamble (entre les avenues Dallaire et Principale) ainsi que l'installation d'un chapiteau en vue de la vente trottoir le 16 juillet 2025.

Que soit également autorisée la fermeture ponctuelle de la rue Gamble (entre les avenues Dallaire et Principale) et la rue Perreault Est (entre les avenues Principale et du Portage) à l'occasion de la vente trottoir du 17 au 20 juillet 2025.

Qu'à cette occasion, toutes les mesures de sécurité nécessaires et applicables à ce genre d'événement soient prises et selon les directives émises par le directeur de la sécurité publique ainsi que par la Sûreté du Québec.

Qu'une aide technique soit également offerte par la Ville dans la mesure de la disponibilité des équipements et des effectifs municipaux.

Que la présente résolution remplace la résolution Nº 2025-200.

ADOPTÉE

10.9 *Modification de la résolution Nº 2023-335 pour l'édition 2025 du Marché public*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le 24 avril 2023, la Ville de Rouyn-Noranda a autorisé la tenue du marché public les mercredis pour les saisons estivales 2023 à 2025;

ATTENDU QUE pour la saison 2025, les dates de début et de fin du marché public ont été modifiées, ce qui occasionne une modification dans la durée de l'événement et pour la location du chapiteau par la Ville;

POUR CES MOTIFS,

Rés. Nº 2025-578 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit autorisée l'installation d'un chapiteau dans le stationnement de l'aréna Jacques-Laperrière pour la saison estivale 2025 et que ce chapiteau soit réservé pour l'exploitation d'un marché public les mercredis du 13 juin au 31 octobre 2025 de 11 h à 17 h.

Que cet espace puisse être rendu disponible pour d'autres organismes et organisateurs d'événements à l'extérieur des plages horaires du marché public, sur autorisation de la Ville.

Qu'un soutien technique provenant du Service des parcs et équipements soit offert pour la fourniture des équipements logistiques nécessaires au bon déroulement du marché public selon la disponibilité desdits équipements.

Que la coordonnatrice à la vie active et aux événements, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le contrat à intervenir pour la location du chapiteau auprès de Kiosques et Chapiteaux D.B. inc.

Que le coût de location additionnel du chapiteau, estimé à 4 500 $ (taxes en sus), soit financé à même le Fonds Région et ruralité (FRR – volet 2).

Que la présente résolution modifie la résolution N^{o} 2023-335.

ADOPTÉE

10.10 *Procès-verbal de correction : règlement N^{o} 2025-1379*

Conformément à l'article 92.1 de *la Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose un procès-verbal de correction relativement au règlement N^{o} 2025-1379 décrétant l'adoption d'un programme complémentaire au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation inclus dans le procès-verbal du 12 mai 2025 afin de corriger une coquille qui s'est glissée dans l'article 4 du projet de règlement.

10.11 *Dépôt des certificats concernant les règlements d'emprunt N^{os} 2025-1366, 2025-1367, 2025-1369, 2025-1370, 2025-1371 et 2025-1372*

La greffière mentionne que considérant qu'aucune personne n'a demandé la tenue d'un scrutin référendaire, ces règlements ont été expédiés au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation finale.

11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

11.1 *Conseil de quartier de Beaudry*

Après explication par le conseiller Cédric Laplante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

11.1.1 *Répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2025*

Rés. N^{o} 2025-579 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante
appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay
et unanimement résolu
qu'à la suite de la recommandation du conseil de **quartier de Beaudry**, soient versées les subventions ci-après mentionnées :

- Bastide des ainés 1 000 $
- Commission des loisirs de Beaudry 3 000 $
  (pièce de théâtre du 100^{e} anniversaire)

Que ce montant soit pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2025 aux organismes du quartier de Beaudry.

ADOPTÉE

11.1.2 ***Renouvellement des mandats de Mmes Chantal Tourigny et Léandre Lahaie***

Rés. Nº 2025-580 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante
appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay
et unanimement résolu
qu'à la suite de la recommandation du conseil de **quartier de Beaudry**, soient renouvelés les mandats suivants à titre de membres du conseil de quartier de Beaudry :

- **M. Léandre Lahaie**, jusqu'en janvier 2026 ;
- **Mme Chantal Tourigny**, jusqu'en septembre 2027.

ADOPTÉE

11.1.3 ***Nomination d'un membre***

Rés. Nº 2025-581 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante
appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay
et unanimement résolu
qu'à la suite de la recommandation du conseil de **quartier de Beaudry**, soit nommé **M. Francis Bernier** à titre de membre du conseil de quartier de Beaudry pour une période de quatre (4) ans en remplacement de Mme Rita Sarrazin.

ADOPTÉE

11.2 ***Conseil de quartier de Mont-Brun***

Après explication par le conseiller Stéphane Girard et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

11.2.1 ***Répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2025***

Rés. Nº 2025-582 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par le conseiller Daniel Camden
et unanimement résolu
qu'à la suite de la recommandation du conseil de **quartier de Mont-Brun**, soit versée la subvention de 700 $ pour l'activité du 50e anniversaire de la COOP de Mont-Brun.

Que ce montant soit pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2025 aux organismes du quartier de Mont-Brun.

ADOPTÉE

11.3 ***Conseil de quartier d'Évain***

Après explication par le conseiller Guillaume Beaulieu et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

11.3.1 ***Nomination d'un membre***

Rés. Nº 2025-583 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu
appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon
et unanimement résolu
qu'à la suite de la recommandation du conseil de **quartier d'Évain**, soit nommé **M. Michael Joseph** à titre de membre du conseil de quartier d'Évain pour une période de quatre (4) ans.

ADOPTÉE

12 APPROBATION DES COMPTES

Rés. Nº 2025-584 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu
appuyé par le conseiller Yves Drolet
et unanimement résolu
que les comptes soient approuvés et payés au montant de 14 800 160,83 $ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants Nº 3938).

ADOPTÉE

13 AVIS DE MOTION

Le conseiller Cédric Laplante donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement Nº 2023-1238 sur la circulation et le stationnement afin de notamment créer de nouveaux espaces de stationnement sur rue tarifés par une vignette de stationnement du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue et l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) dans le cadre de la construction du centre aquatique.

Le conseiller Cédric Laplante donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement de zonage Nº 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de modifier la grille des spécifications de la zone « 2168 », située dans le secteur de l'avenue Ste-Bernadette et la rue Laliberté, afin d'augmenter, pour les classes d'usages habitation de moyenne et haute densité, le nombre maximal de logements par bâtiment de 24 à 32, le nombre d'étages maximal d'un bâtiment principal de 3 à 4 étages ainsi que la hauteur maximale de 12 à 16 mètres.

Le conseiller Cédric Laplante donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement Nº 2025-1362 relatif à la preuve de vidange des fosses septiques et des fosses de rétention afin de préciser les documents et informations qui doivent être transmises à la Ville afin de faire la preuve de la vidange.

14 RÈGLEMENTS

14.1 *Adoption du règlement Nº 2025-1380 modifiant le règlement Nº 2024-1335 sur la tarification afin d'établir un tarif pour le dépôt d'une demande d'usages conditionnels*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. Nº 2025-585 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante
appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay
et unanimement résolu
que le **règlement Nº 2025-1380** modifiant le règlement Nº 2024-1335 sur la tarification afin d'établir le tarif pour le dépôt d'une demande d'usages conditionnels; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT Nº 2025-1380

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 La section F-4 « Demande d'urbanisme à caractère discrétionnaire (non taxable) » de l'annexe F du règlement Nº 2023-1275 est modifiée façon à y ajouter un paragraphe e), lequel se lira ainsi :

e) *Tarif non remboursable pour une demande d'usage conditionnel* *635,00 $*

ARTICLE 2 La section C-4 « Stationnement » de l'annexe C du règlement Nº 2023-1275 est modifiée de façon à y ajouter l'article 4.1.1, lequel se lira ainsi :

4.1.1. Sont exemptés des tarifs prévus à l'article 4.1, les organismes à but non lucratif autorisés à utiliser les aires de stationnement tarifées par compteur/parcomètre dans le cadre d'un événement autorisé par la Ville de Rouyn-Noranda.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

14.2 ***Projet de règlement modifiant le règlement Nº 2023-1238 sur la circulation et le stationnement afin d'ajouter de nouveaux espaces de stationnement sur la rue pendant la construction du centre aquatique***

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. Nº 2025-586 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante
appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay
et unanimement résolu
que le **projet de règlement Nº 2025-1382** modifiant le règlement Nº 2023-1238 sur la circulation et le stationnement afin de notamment créer de nouveaux espaces de stationnement sur rue tarifés par une vignette de stationnement du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue et l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) dans le cadre de la construction du centre aquatique; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT Nº 2025-1382

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 L'article 56 du règlement Nº 2023-1238 est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

ARTICLE 56 ZONES DE STATIONNEMENT DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Seuls les détenteurs d'une vignette émise à cette fin par l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) peuvent utiliser les stationnements indiqués sur le plan joint à l'annexe 9 du présent règlement, en respectant les zones déterminées. Les articles 46 et 47 du présent règlement s'appliquant à ces zones de stationnement.

Le stationnement à l'UQAT pouvant également être contrôlé par compteur de stationnement dans certaines zones. Est interdit en vertu de l'article 47 du présent règlement, le fait d'y être stationné sans avoir acquitté les droits.

ARTICLE 2 L'annexe 9 du règlement Nº 2023-1238 est remplacée par l'annexe 9 jointe au présent règlement.

ARTICLE 3 Le règlement Nº 2023-1238 est modifié afin d'y ajouter l'article 56.1, lequel se lira ainsi :

ARTICLE 56.1 ZONES DE STATIONNEMENT DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE)

Du 1er août au 31 mai de chaque année, de 8 h 00 à 17 h 00 du lundi au vendredi, seuls les détenteurs d'une vignette émise à cette fin par l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) peuvent utiliser les stationnements indiqués sur le plan joint à l'annexe 9.1 du présent règlement, en respectant les zones déterminées. Les articles 46 et 47 du présent règlement s'appliquant à ces zones de stationnement.

La présente disposition entre en vigueur le 1er août 2025 et cesse d'être en vigueur le 31 mai 2027.

ARTICLE 4 L'article 57 du règlement No 2023-1238 est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

ARTICLE 57 ZONES DE STATIONNEMENT DU CÉGEP DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Seuls les détenteurs d'une vignette émise à cette fin par le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue peuvent utiliser les stationnements indiqués en gris sur le plan joint à l'annexe 10 du présent règlement, en respectant les zones déterminées. Les articles 46 et 47 du présent règlement s'appliquant à ces zones de stationnement.

Le stationnement au Cégep pouvant également être contrôlé par compteur de stationnement dans certaines zones. Est interdit en vertu de l'article 47 du présent règlement le fait d'y être stationné sans avoir acquitté les droits.

ARTICLE 5 L'annexe 10 du règlement No 2023-1238 est remplacée par l'annexe 10 jointe au présent règlement.

ARTICLE 6 Le règlement No 2023-1238 est modifié afin d'y ajouter l'article 57.1, lequel se lira ainsi :

ARTICLE 57.1 ZONES DE STATIONNEMENT DU CÉGEP DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE)

Du 1er août au 31 mai de chaque année, de 8 h 00 à 17 h 30 du lundi au vendredi, seuls les détenteurs d'une vignette émise à cette fin par le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue peuvent utiliser les stationnements indiqués sur le plan joint à l'annexe 10.1 du présent règlement, en respectant les zones déterminées. Les articles 46 et 47 du présent règlement s'appliquant à ces zones de stationnement.

La présente disposition entre en vigueur le 1er août 2025 et cesse d'être en vigueur le 31 mai 2027.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

ANNEXE 9 : ZONES DE STATIONNEMENT DE L'UQAT

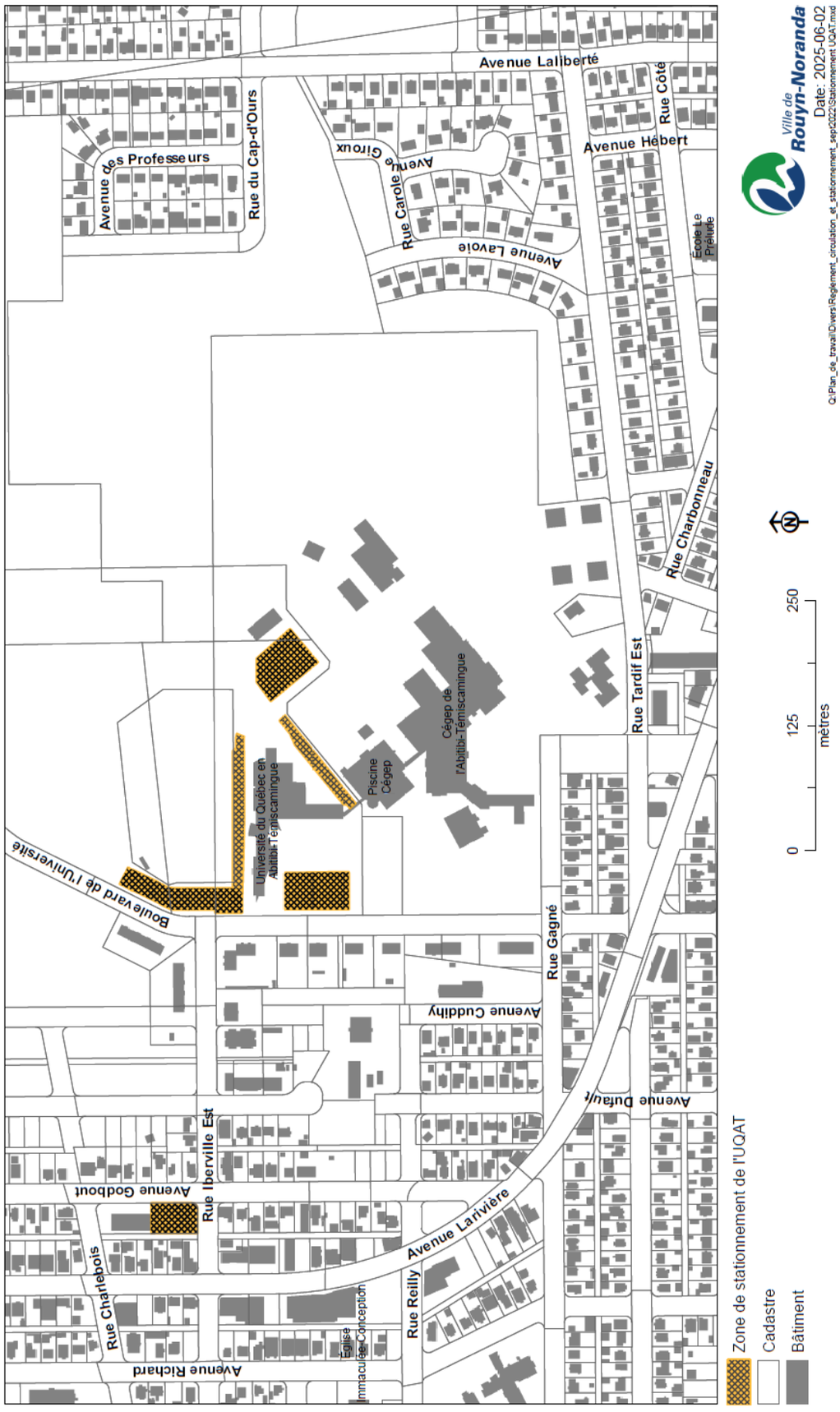

ANNEXE 9.1 : ZONES DE STATIONNEMENT DE L'UQAT
(CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE)

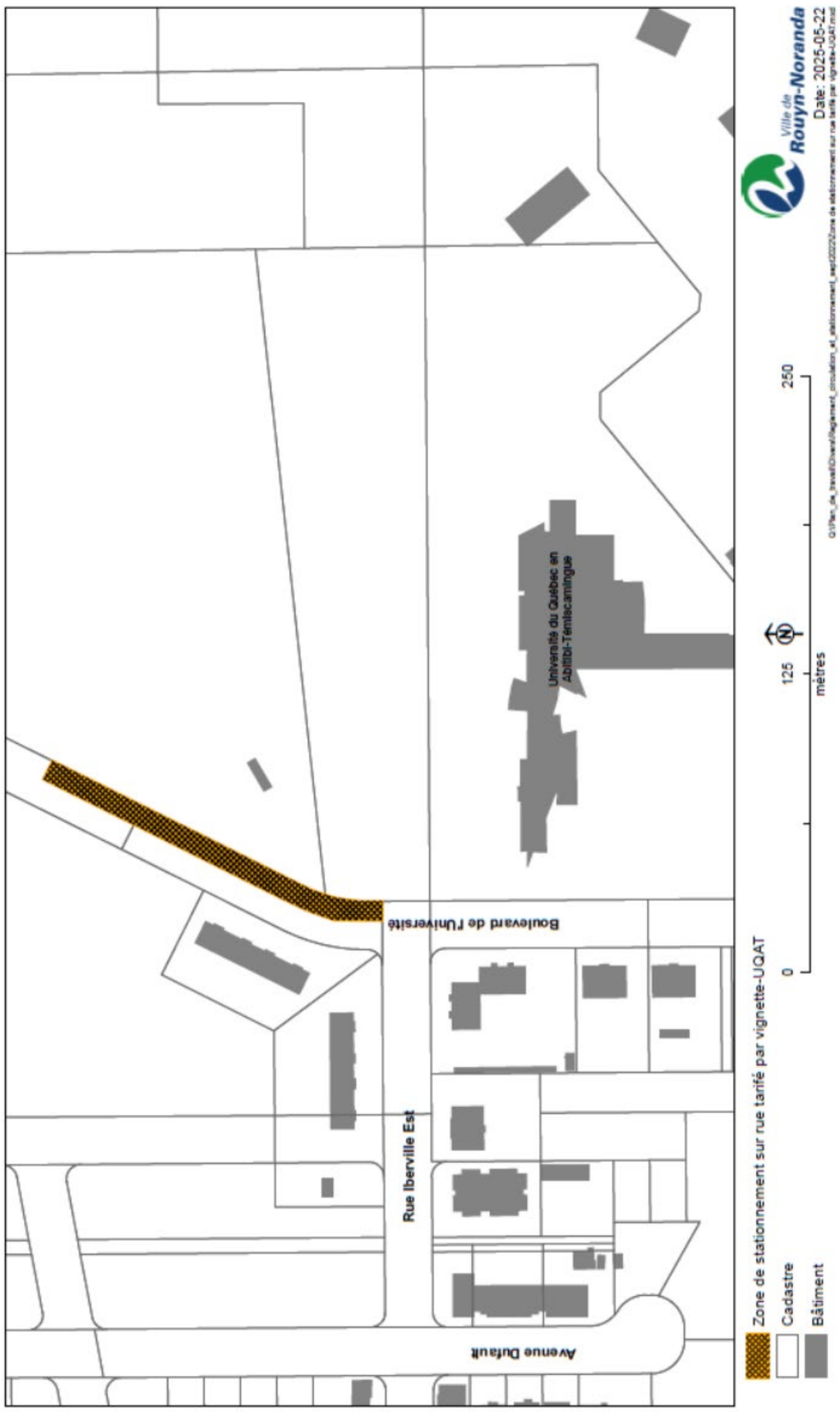

ANNEXE 10 : ZONES DE STATIONNEMENT DU CÉGEP

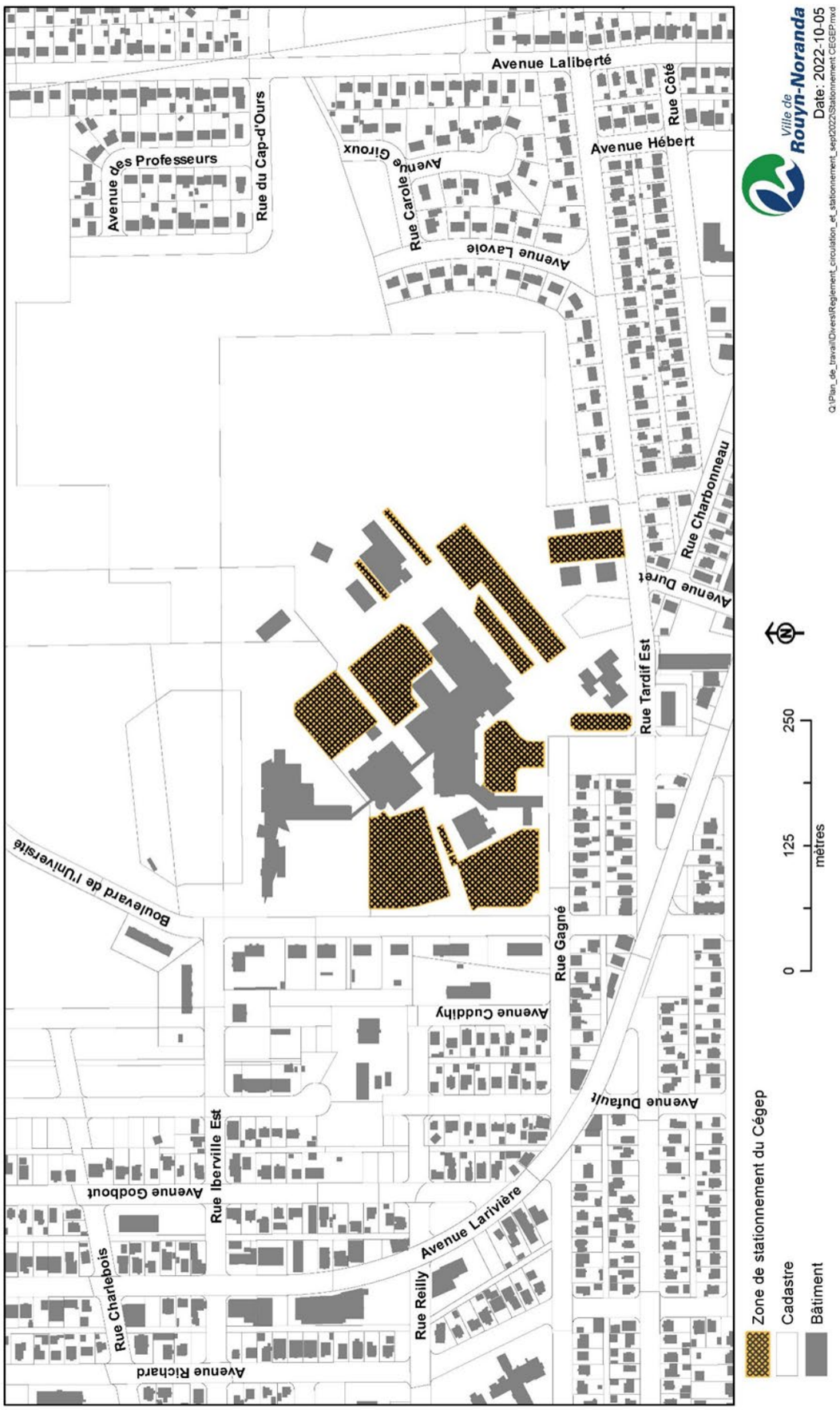

ANNEXE 10.1 : ZONES DE STATIONNEMENT DU CÉGEP (CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE)

14.3 ***Projet de règlement modifiant le règlement de zonage Nº 2015-844 afin de développer un secteur résidentiel de haute densité en implantant sur le lot 6 292 283 au cadastre du Québec 4 bâtiments de 32 logements dans la zone « 2168 » (avenue Ste-Bernadette)***

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. Nº 2025-587 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante
appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay
et unanimement résolu
que le **projet de règlement Nº 2025-1383** modifiant le règlement de zonage Nº 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de modifier la grille des spécifications de la zone « 2168 », située dans le secteur de l'avenue Ste-Bernadette et la rue Laliberté, afin d'augmenter, pour les classes d'usages habitation de moyenne et haute densité, le nombre maximal de logements par bâtiment de 24 à 32, le nombre d'étages maximal d'un bâtiment principal de 3 à 4 étages ainsi que la hauteur maximale de 12 à 16 mètres; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit et qu'il soit soumis à la consultation publique qui sera tenue le **14 juillet 2025 à 19 h 25**, à la salle du conseil, située au 5e niveau de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda.

PROJET DE RÈGLEMENT Nº 2025-1383

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage Nº 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 La grille des spécifications de la zone « 2168 », adoptée en vertu de l'article 20 du règlement Nº 2015-844, est modifiée afin :

- d'augmenter le nombre maximal de logements par bâtiment à 32 pour les classes d'usages d'habitation de moyenne et de haute densité;
- d'augmenter le nombre maximal d'étage d'un bâtiment à 4 pour les classes d'usages d'habitation de moyenne et de haute densité;
- d'augmenter la hauteur maximale d'un bâtiment à 16 mètres pour les classes d'usages d'habitation de moyenne et de haute densité;

La grille des spécifications de la zone « 2168 » ainsi modifiée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

ANNEXE 1 – Article 2
Modifications à la grille des spécifications de la zone « 2168 »

Ville de Rouyn-Noranda

Grille des spécifications

Numéro de zone : **2168**

USAGES	Habitation (H)	de faible densité	H-1							
		de moyenne densité	H-2	•						
		de haute densité	H-3	•						
		collective	H-4							
		maison mobile ou unimodulaire	H-5							
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1							
		d'hébergement et restauration	C-2							
		à impact majeur	C-3							
		reliés aux véhicules légers	C-4							
		reliés aux véhicules lourds	C-5							
	Services (S)	de culture et éducation	S-1							
		de santé et services sociaux	S-2							
		administratifs	S-3							
		professionnels	S-4							
		de divertissements et loisirs	S-5							
	Indus. (I)	légère	I-1							
		lourde	I-2							
	Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1							
		expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2							
		expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3							
		autres exploitations contrôlées	N-4							
	Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1							
		production animale et activités liées	A-2							
		agrotouristique	A-3							
	Récréa. (R)	à faible impact	R-1							
		à impact majeur	R-2							
	Autres	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
		usages complémentaires à l'habitation								
		mixité d'usages								
BÂTIMENT	Structure	isolée		•						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	9[1]						
		latérale (m)	min.	4[1]						
		latérale totale (m)	min.	8[1]						
		arrière (m)	min.	6[1]						
	Bâtiment	largeur (m)	min.	12						
			max.	-						
		hauteur (étages)	min.	-						
			max.	4						
		hauteur (m)	min.	-						
			max.	16						
		superficie d'implantation (m^2)	min.	125						
RAPPORT		logement/bâtiment	min. / max.	6/32						
AUTRE		affichage	type							
		entreposage extérieur	type							
		projet intégré		•						

Lég.				
	•	Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée
		Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PAE	
PIIA	
PPCMOI	
Usages conditionnels	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usages spécifiquement permis :

Usages spécifiquement exclus :

Usages complémentaires :

NOTES PARTICULIÈRES

1: Une distance minimale de 30 mètres doit être respectée entre tout bâtiment principal et la limite de la zone 2024

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement
2022-05-20	2022-1189
2025-**-**	2025-****

Annexe B
Règlement de zonage numéro 2015-844

14.4 ***Projet de règlement modifiant le règlement Nº 2025-1362 concernant la preuve de vidange des fosses septiques***

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. Nº 2025-588 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante
appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay
et unanimement résolu
que le **projet de règlement Nº 2025-1384** modifiant le règlement Nº 2025-1362 relatif à la preuve de vidange des fosses septiques et des fosses de rétention afin de préciser les documents et informations qui doivent être transmis à la Ville afin de faire la preuve de la vidange; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT Nº 2025-1384

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 L'article 5 du règlement Nº 2025-1362 est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

ARTICLE 5 PREUVE DE VIDANGE

Tout occupant ou propriétaire qui procèdera à la vidange de sa fosse septique ou de rétention devra faire parvenir une preuve de vidange à la Ville avant le 1er décembre de l'année où la vidange de sa fosse doit être effectuée, selon les exigences du RETEURI.

Afin de faire la preuve de la vidange, le propriétaire doit transmettre à la Ville la facture de l'entreprise ayant réalisé le service comprenant l'adresse de la propriété dont la fosse septique ou de rétention a été vidangée, ainsi qu'une preuve de la date de la vidange, si celle-ci n'est pas indiquée à la facture. De plus, si ces informations n'apparaissent pas à la facture ou à la preuve de la date de la vidange, les informations suivantes doivent être transmises à la Ville : nom, prénom et coordonnées du propriétaire et type d'occupation de la propriété.

Toute personne faisant défaut de transmettre à la Ville la preuve conforme de vidange de sa fosse comprenant toutes les informations prévues au paragraphe précédent avant le 1er décembre de l'année où la vidange a été effectuée commet une infraction et est passible des amendes prévues au présent règlement.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

15 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Avant la levée de la séance, la mairesse remercie les citoyens pour leur présence et rappelle que la prochaine séance publique aura lieu le 16 juin 2025 à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est.

Rés. Nº 2025-589 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu
que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRESSE

GREFFIÈRE